

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
SEANCE DU 5 MAI 2022

Date de la convocation : 29 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Marie-José AMAH, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIVS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Francis MAUGRAS par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Dominique VOINSON par Denis MACHADO

Absents : Carole SALEUR

Secrétaire : Monsieur Valentin DETHOU

1 - Animation et encadrement pendant la pause méridienne – Convention de gestion conclue avec la commune de Frouard

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 1^{er} janvier 2021, la commune de Frouard a conclu avec une association une délégation de service public (DSP) portant sur l'animation pendant les temps scolaires et hors scolaires. Par ailleurs, la Communauté de Communes exerce la compétence restauration comprenant notamment l'encadrement des enfants durant la pause méridienne pour laquelle la commune met à disposition des agents. Toutefois, la commune souhaite déléguer l'animation et l'encadrement sur le temps méridien nécessitant des aménagements contractuels pour étendre les missions du délégataire. En effet, ces missions d'encadrement relèvent de la compétence communautaire et ne pouvaient donc pas être incluses dans la DSP initiale. Aussi, il est proposé de conclure une convention de gestion permettant de déléguer la gestion du service à la commune de Frouard afin que cette dernière soit autorisée à gérer le temps méridien. Cette convention permettra donc à la Commune de gérer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes l'animation et l'encadrement durant la pause méridienne. Il

ne s'agit pas d'un transfert de compétence mais uniquement de confier la gestion d'une partie de la compétence communautaire à la Commune de Frouard puisque seule l'animation durant la pause méridienne est déléguée.

2 - Budget primitif 2022 – rectificatif

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors du Conseil Communautaire du 31 mars dernier, le Budget Primitif de l'exercice 2022 du budget principal a été présenté et soumis au vote pour un montant de **62 487 472.68€** (contre 64 520 059.55€ en 2021). Une erreur technique s'étant glissée dans le total de la section d'investissement de la balance générale, il y a lieu d'opérer une rectification. Cela n'a aucune incidence financière et ne modifie en rien la maquette budgétaire ni le total voté précédemment. Ainsi, la délibération n°3/2022 doit être modifiée comme suit :

Balance Générale BUDGET PRIMITIF 2022 (en €)				
	DEPENSES 2022	<i>p/mémoire Budgété 2021</i>	RECETTES 2022	<i>p/mémoire Budgété 2021</i>
FONCTIONNEMENT	43 074 397.27	42 087 719.19	43 074 397.27	42 087 719.19
<i>Dont reprise excédent antérieur (RF002)</i>			3 816 541.27	5 572 213.02 <i>(réalisé)</i>
INVESTISSEMENT	19 413 075.41	22 432 340.36	19 413 075.41	22 432 340.36
<i>Dont dépenses/recettes année N</i>	14 120 592.14	17 693 213.05	17 089 201.78	21 031 992.82
<i>Dont Restes à réaliser 2021 (RAR)</i>	573 617.87	1 179 503.71	2 323 873.63	1 400 347.54
<i>Dont reprise déficit antérieur (D001)</i>	4 718 865.40	3 559 623.60		
TOTAL	62 487 472.68€	64 520 059.55	62 487 472.68	64 520 059.55

3 - Mise en réserve du taux de Cotisation Foncière Economique

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Les EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique ont la faculté de reporter, sur les trois années suivantes, leurs droits à augmentation du taux de CFE non retenus au titre d'une année. Il est ainsi possible de capitaliser un potentiel de taux non utilisé dans la limite d'une fois l'augmentation de taux moyen pondéré de taxe d'habitation ou du taux moyen pondéré de la taxe d'habitation et des taxes foncières constatée l'année précédente dans

l'ensemble des communes membres. Les capitalisations de taux mis en réserve peuvent être utilisées, totalement ou partiellement au cours des trois années suivantes. A défaut, l'EPCI en perd le bénéfice. En complément de la délibération sur la fiscalité directe locale adoptée au Conseil Communautaire du 31 mars 2022 et suite à la réception des états fiscaux 1259 FPU, il est précisé que le taux de CFE pouvant être mis en réserve est de 1,40%.

4 - Etude stratégique de développement économique et portuaire et de pré aménagement site La Nouvelle

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

Depuis plusieurs décennies, le port public de Frouard contribue, de manière significative, au développement industriel et logistique de l'économie du Sud Lorrain. Positionné sur le corridor européen du réseau RTE-T (« Mer du Nord – Méditerranée » du Nord au Sud), sa vocation est de favoriser l'ouverture nationale et internationale des entreprises du Sud Lorrain en proposant des services multimodaux performants en réseau avec la plateforme ferroviaire de Champigneulle mais aussi avec d'autres terminaux portuaires ou ferroviaires situés tout le long de la Moselle vers le Nord et qui permet de relier les 9 différents ports privés et publics sur cet axe. Dans le cadre de sa politique portuaire, Voie Navigable de France (VNF) a identifié la gouvernance des ports comme un levier de développement de la voie d'eau et de l'économie des territoires. Avec la Région Grand Est, il souhaite ancrer le système portuaire au cœur du développement économique du sillon mosellan. Cette conviction est également partagée par les élus et acteurs économiques du Bassin de Pompey depuis plusieurs années. La loi NOTRe permet au Bassin de Pompey de se positionner clairement sur ces enjeux et de participer pleinement à la consolidation de cette infrastructure tri modale dont la gouvernance unique proposée par le Syndicat Mixte Ouvert des Ports Lorrains (SMO) présente une opportunité pour consolider l'attractivité économique de notre territoire. Une réunion s'est tenue le 8 avril dernier afin de définir les enjeux et objectifs de cette étude. Il associe les représentants de la place portuaire actuelle de Frouard (manutentionnaires, industriels, chargeurs), les élus locaux concernés (Frouard, Champigneulle, Pompey), les représentants de VNF et SNCF Réseau, les représentants de l'Etat, de la Région Grand Est et du Département de Meurthe-et-Moselle, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Métropole du Grand Nancy, des EPCI voisins et de la multipôle Sud 54. Il est prévu de finaliser le cahier des charges de l'étude et de la lancer prochainement pour une restitution en décembre 2022, en complémentarité des études préliminaires à la nouvelle gestion portuaire des ports lorrains.

M. BARTOSIK souhaite que la parcelle où se situe la déchetterie soit intégrée à la réflexion.

5 - Convention de partenariat pour le portage et l'animation d'une Charte Forestière de Territoire (CFT)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : Monsieur le Président

A la suite de son classement en forêt de protection, le massif de Haye est devenu la troisième forêt de protection de France en taille. Toutefois, ce classement ne constitue pas une fin en soi et la vie du massif, dans tous ses multi-usages, doit pouvoir être organisée afin de concilier les activités humaines et la préservation de l'environnement. C'est à cet effet que l'idée collective de la mise en place d'une Charte forestière de territoire pour la forêt de protection de Haye a été lancée. Le Département de Meurthe-et-Moselle et la Métropole du Grand Nancy, tous deux membres du Syndicat mixte pour la réalisation et la gestion du Parc de loisirs de la forêt domaniale de Haye, ont conjointement proposé que ce dernier se voit confier la mission de portage et d'animation de la Charte Forestière de Territoire (CFT). A cet effet, une concertation avec les intercommunalités sur le territoire desquelles se situe le massif a été engagée dans la perspective de les associer à la démarche à travers une adhésion au Syndicat mixte dans une forme renouvelée et avec des missions étendues. La mise en place de cette charte prendrait alors la forme d'une concertation étendue à l'ensemble des acteurs partie prenante à la vie du massif, au sein d'un comité de pilotage original dont l'animation serait assurée par le Syndicat mixte à la gouvernance élargie. Les procédures de modifications statutaires impliquent des temps de discussion et de préparation qui n'ont pu être conduits en raison des échéances électorales des différentes collectivités territoriales et du contexte sanitaire des mois passés et sont donc actuellement en cours. Toutefois, afin de ne pas retarder la démarche de concertation, il a été acté par l'ensemble des parties que la mission puisse commencer dès le début de l'année 2022 à travers une convention de partenariat et de financement. Le Syndicat Mixte s'engage donc à assurer la mission de portage de la CFT en y consacrant 1 ETP dont le poste est co-financé par les parties : 50% par le Département de Meurthe-et-Moselle et 50% par les EPCI répartis à concurrence de leur population respective, soit un montant de 2 721,99 euros pour le Bassin de Pompey. Par cette convention, le Bassin de Pompey s'engage aussi à faciliter la réalisation de la mission confiée au Syndicat mixte à travers un accompagnement de leurs services ressources et opérationnels dans le suivi de la mission, en leur faisant bénéficier de notre expertise et en facilitant l'accès aux ressources.

M. LEICKNER souhaite savoir si le plateau des Rays à Frouard sera intégré à cette convention.

Le Président indique que ce massif sera pris en compte mais que la convention porte essentiellement sur la partie classée. Il y a une réflexion globale à avoir.

M. BARTOSIK ajoute qu'il faudra que la réflexion porte sur tous les usages et que tous les espaces soient intégrés à cette charte.

Le Président rappelle que ce patrimoine est une richesse.

6 - Projet de Rénovation en Cœur de Bourg à Malleloy – Convention de marché de travaux avec la SPL du Bassin de Pompey – Retrait de la délibération n°16 du 18 novembre 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Par délibération en date du 04 juillet 2016, la commune de Malleloy a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle était actionnaire, la réalisation de la rénovation en cœur de bourg à Malleloy du 6, 8 rue de Custines par une convention de marché de travaux. Suite à la dissolution de la SPL du Bassin de Pompey, la commune de Malleloy a approuvé la substitution de la Communauté de Communes à la SPL et l'avenant 3 à la convention valant

marché de travaux. De fait, la Communauté de Communes est devenue propriétaire des locaux. Par délibération du 18 novembre 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer avec la commune de Malleloy l'avenant n°4 ayant pour objet notamment le rachat à l'euro symbolique du tiers lieu de la commune avec la mise à disposition du local pour la Communauté de Communes afin de développer une activité d'intérêt général. Or, après examen, Monsieur le Préfet nous demande de procéder au retrait de cet avenant. Toutefois, selon la délibération du 18 novembre 2021, il conviendra de modifier par avenant la convention pour définir les nouvelles modalités de cession du tiers-lieu et de clôture de l'opération. Une délibération en ce sens sera présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

7 - Révision des tarifs applicables aux COSEC intercommunaux

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. MACHADO

Dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs intercommunaux, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey met à disposition des collègues et des associations sportives les COSEC implantés sur les communes de Liverdun, Frouard et Custines. Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé le maintien d'une augmentation a minima des tarifs applicables aux associations sportives (+ 1,12 % hors arrondis). Concernant les tarifs scolaires, ils ont été arrêtés dans le cadre fixé par la dotation départementale reversée aux collèges afin de ne pas pénaliser ces derniers. La revalorisation de cette dotation a donné lieu à une actualisation de nos tarifs en 2016. Le tarif en vigueur depuis cette date est de 12 € par heure d'utilisation et par classe sur une base annuelle plafonnée à 63 heures/classe. Il est proposé de reconduire ce tarif pour la saison 2022/2023. Les tarifs révisés prendront effet au 1^{er} septembre 2022.

8 - Révision des tarifs applicables aux piscines intercommunales

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. MACHADO

Dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs intercommunaux, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey fixe les nouveaux tarifs applicables aux piscines intercommunales Charles Kaufmann à Champigneulle et Nautic Plus à Pompey. Conformément aux orientations retenues lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé le maintien d'une augmentation a minima (+ 1,12 % hors arrondis) pour l'ensemble des tarifs, à l'exception des tarifs applicables aux associations sportives qui restent inchangés. Il n'est pas proposé de modification aux conditions de vente des produits des piscines intercommunales, récemment actualisées pour prendre en compte les conséquences des fermetures administratives liées aux conditions sanitaires et jointes à la présente délibération pour mémoire.

9 - Contrat Local de Santé 2022-2026

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. MACHADO

Lors de sa séance du 23 mai 2013, le Conseil Communautaire approuve le contrat local de santé 2013-2017 du Bassin de Pompey. Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé introduit par la Loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et réaffirmé par La loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016. Le CLS vise à améliorer l'état de santé de la population d'un territoire de proximité en portant une attention particulière aux populations les plus vulnérables et à proposer des parcours de santé cohérents et adaptés. Il permet en outre de territorialiser la politique de santé, avec des objectifs partagés et des moyens mutualisés pour répondre aux enjeux et aux besoins de santé identifiés en lien avec les acteurs de terrain et avec la population. En 2016, l'Agence Régionale de Santé a fait le choix d'élargir le périmètre du futur CLS à l'ensemble des Communautés de Communes membres du PETR du Val de Lorraine. Un accord cadre a été validé en décembre 2019. Il définit le périmètre retenu pour le CLS et les priorités retenues. En raison, notamment, de la crise sanitaire, une suspension des travaux d'élaboration du CLS a pu être constatée en 2020 et 2021. Il est proposé au Conseil Communautaire de nommer Monsieur Machado, vice-président délégué aux équipements sportifs, à la santé et à la nutrition comme élu référent pour représenter le Bassin de Pompey au sein des instances de gouvernance du CLS. Il est également proposé au Conseil Communautaire d'approuver la création d'une commission de projet avec les communes afin d'intégrer les priorités de santé du territoire au programme d'action du CLS.

10 - Projet de méthanisation : Recrutement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour définir un Appel à Manifestation d'Intérêt

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Dans le cadre de son plan climat air énergie territorial et d'un territoire neutre en carbone à l'horizon 2050, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey souhaite développer son potentiel d'énergie renouvelable à travers un mix énergétique diversifié. Afin de répondre à ses objectifs, le Bassin de Pompey a initié de nombreuses actions telles que des démarches d'écologie industrielle et territoriale, le renouvellement de sa labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique » (ex-Citergie) en 2021 ou encore le développement de projets renouvelables. C'est dans ce cadre et à la suite de l'établissement d'un catalogue de synergies inter-entreprises du territoire qu'a émergé l'idée de créer une unité de méthanisation permettant de traiter, entre autres, les déchets organiques méthanisables de certaines entreprises. Cette première étape a été suivie d'une étude de faisabilité menée en 2020/2021 qui a servi à identifier des solutions techniques, économiques et réglementaires. À la suite de cette étude, un scénario s'est dégagé en particulier : il s'agit d'une unité de méthanisation dite « centralisée » sur le territoire, alimentée à partir de 60% d'effluents d'élevage provenant de l'est et de l'ouest de la rivière de la Moselle. Ce scénario n'est pas contraint à des

problématiques d'épandage du digestat car les surfaces potentiellement épandables sont suffisantes. La production de biométhane pourra être injectée dans le réseau GRDF à coût maîtrisé d'après l'étude (réseau très bien développé sur le territoire). Si cette proposition semble la plus intéressante (gisements plus importants et donc rentabilité garantie), aucune exploitation ou groupement d'exploitations n'a exprimé le souhait de porter une telle initiative. Aussi, à l'issue de la présentation de ces résultats en comité de pilotage, soucieux d'exploiter ce potentiel afin de répondre aux objectifs de production d'énergies renouvelables, les élus ont émis le souhait d'étudier les possibilités de développement d'un tel projet avec un pilotage de la collectivité afin de veiller et de maîtriser les conditions de déploiement. Un tel projet nécessite le recrutement d'une Assistance à Maitrise Ouvrage. Le budget prévisionnel s'élève à 35 000€. De manière optionnelle, le Bassin de Pompey pourra aussi envisager un suivi du projet par l'AMO uniquement sur le processus méthanisation (assistance administrative, suivi des études d'exécution, des travaux etc.) pour un budget supplémentaire estimé à 30 000€. Les réflexions à venir permettront aussi de travailler à la gouvernance du projet poursuivant ainsi la volonté exprimée au travers du Plan Climat Air Energie Territorial d'inclure une participation citoyenne dans le cadre des projets de production d'énergie renouvelable. Ceci permettrait un meilleur portage et une meilleure acceptation des différents projets qui pourraient émerger. L'ensemble des financeurs possibles pour un tel projet seront mobilisés tant pour le portage de cette étude que pour l'accompagnement opérationnel du projet par la suite.

11 - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Meurthe et Moselle Développement (MMD) 54 pour la révision du règlement de voirie

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. MAXANT

Le règlement de voirie actuellement en vigueur a été adopté le 29 avril 2008, puis modifié le 26 juin 2012. Il est essentiellement rédigé pour cadrer les interventions ponctuelles sur le domaine communautaire. L'augmentation des compétences du Bassin de Pompey intervenu depuis, en particulier la compétence de gestion complète de l'entretien de la voirie acquise en 2015, ont rendu le règlement obsolète. Compte tenu des moyens à consacrer à la conduite du projet et de l'intérêt de bénéficier d'un regard expert extérieur, il est proposé que le Bassin de Pompey soit accompagné par un assistant à maître d'ouvrage compétent en la matière. Le Bassin de Pompey étant adhérent à l'établissement public Meurthe-et-Moselle Développement (MMD) 54, agence technique départementale, il peut bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage de cet établissement sous la forme d'une prestation d'ingénierie, avec un devis spécifique, établi en fonction du nombre d'heures d'accompagnement estimé à 160. Il est proposé d'acter la signature d'une prestation intégrée d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public MMD 54. Cette prestation est estimée à 8 194 € HT (9 832,80 € TTC).

12 - Convention de coopération public – public portant sur le déploiement du plan lumière au service de la transition écologique du territoire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. MAXANT

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey et le Cerema ont conclu fin 2021 un accord-cadre de coopération couvrant la période 2021-2025. Le présent projet, d'une durée de quatre ans, s'inscrit en déclinaison de cet accord cadre et vise spécifiquement à accompagner le déploiement du plan lumière du Bassin de Pompey au service de la transition écologique du territoire. Pour mener à bien ce projet, il est proposé de mettre en synergie les équipes de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et celles du Cerema (*dont la mission « éclairage, maîtrise de l'énergie et des nuisances liées à la lumière », les experts de la préservation de la biodiversité et la mission « Villes et Territoires intelligents »*) en recourant au dispositif de coopération entre pouvoirs adjudicateurs. Le coût complet de la coopération s'élève à 120 984 €, dont 60 000 € HT correspondent à la part Cerema pour 75 jours d'expert et 60 984 € HT à la part Bassin de Pompey pour 396 jours de technicien. Le financement de ce coût complet est réparti entre les deux partenaires par application d'une clef de répartition par partie et par axe représentant l'intérêt relatif porté par le partenaire à l'axe en question. Ainsi, pour la réalisation de l'ensemble du programme de l'opération, il est prévu que le Bassin de Pompey verse *in fine* au Cerema une soulte de 17 389 € HT, soit 20 866,80 € TTC. Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le projet de convention de coopération public – public et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

M. LEICKNER demande à ce que le terme « smart lighting » soit traduit en français.

M. MAXANT indique que c'est le terme utilisé dans ce domaine, qui peut être traduit par éclairage intelligent.

Le Président précise ce qui peut être entendu par ce terme et cette démarche.

13 - Révision des tarifs de la régie tourisme

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. GRANDIEU

Dans le cadre de la compétence tourisme, l'accueil touristique du Bassin de Pompey dispose d'une régie de recettes permettant de procéder à l'encaissement des paiements à la fois pour la commercialisation de visites guidées, pour la vente des produits de la boutique (produits du terroir, cartes postales, livres et ouvrages en lien avec l'identité et le savoir-faire du territoire), et pour la distribution de fluides sur les haltes fluviales et de camping-car. L'évolution tarifaire proposée permet une augmentation légère des tarifs des visites proposées aux individuels et aux groupes. Il est proposé également de faire entrer de nouveaux produits, afin de valoriser des savoir-faire locaux et des thématiques qui n'étaient jusqu'alors pas référencés dans la boutique. Certains tarifs sont revus pour entrer en cohérence avec les tarifs appliqués par les partenaires et éviter toute distorsion de concurrence. Enfin, une revalorisation des tarifs des haltes fluviales et aire de camping-car, afin de suivre l'augmentation du coût des fluides, sera appliquée. Pour répondre au mieux aux échéances des calendriers touristiques, l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est proposée à compter : du 1^{er} juin pour les produits de la boutique et les visites guidées individuelles et des haltes fluviales et camping-car, du 1^{er} septembre pour les visites guidées proposées aux scolaires et du 1^{er} novembre pour les visites proposées aux groupes.

14 - Avenant à la convention d'entretien de l'Hôtel de Camilly
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. GRANDIEU

Approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 22 septembre 2016, une convention pour l'entretien des locaux de l'Hôtel de Camilly a été signée avec la commune de Liverdun. Les modalités financières détaillées dans la convention font état de la rémunération des frais de nettoyage correspondant au coût horaire chargé d'un agent d'entretien à hauteur de 14 €. La convention prévoit la révision de ce coût en fonction de la revalorisation du point d'indice des salaires de la Fonction Publique Territoriale. Inchangée depuis la prise d'effet de la convention le 4 juillet 2016, la commune a sollicité le Bassin de Pompey pour revaloriser la rémunération de la prestation. Aussi, il est proposé de modifier la convention par avenant et de porter à 16,80 € le coût horaire appliqué.

Le Président,



Laurent TROGRILIC

